



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
27 mai 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Votants : 27

Date de la
convocation :
21 mai 2025

Domaine
Administration
générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250528-202505D0029-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

N° 202505D0029

L'an Deux Mil vingt-cinq le 27 Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – V. PEYROL - C. VALET- J. BERTHET
- D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – S. CLOUPET - S. ROGNARD – S. GUEDON- J. LIENHARDT – S. BAUDIN-

ABSENTS :
F. MARECHAL a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
I. DUBOIS a donné pouvoir à P. LARRIEU
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT
P. NOBLET a donné pouvoir à S. BAUDIN

**DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION POUR
L'ACCES DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR** (CHAPITRE III – ARTICLES
20 A 22 – ET CHAPITRE V – ARTICLES 27 ET 29 – DU DECRET N°2022-569 DU 13 MAI 2022)

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-11-19 du 21 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au CDG01 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection ; cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, doit être signée entre le CDG01 et la commune ou l'établissement intéressé(e).

Le coût de ce service est assuré par la cotisation obligatoire versée par les collectivités ou établissements publics affiliés au CDG01, la prestation ne donnera donc pas lieu à facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De confier au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- ✓ De confier au Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le 28 Mai 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU

